

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024013

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégation d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de disposer de prestataires pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conformément aux normes et réglementations en vigueur,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes, lancée le 18 décembre 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec des montants minimum et maximum annuels par lot,

Considérant que les prestations sont réparties en quatre lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Installations électriques
- Lot n°2 : Sécurité incendie
- Lot n°3 : Ascenseurs
- Lot n°4 : Installations de chauffage

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société APAVE EXPLOITATION France, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTÉ HÉLÈNE DU LAC (73800) s'est révélée être la mieux disante pour les lots n°1, n°2 et n°4 et celle de la société SOCOTEC Équipements, sise 256, rue François Guise

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- ZAC du Grand Verger à CHAMBÉRY (73000) s'est révélée être la mieux adaptée pour le lot n°3,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG24-01SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes - Lot n°1 : Installations électriques, avec la société APAVE EXPLOITATION France, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTE HÉLÈNE DU LAC (73800) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG24-01SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes - Lot n°2 : Sécurité incendie, avec la société APAVE EXPLOITATION France, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTE HÉLÈNE DU LAC (73800) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT.

ARTICLE 3 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG24-01SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes - Lot n°3 : Ascenseurs, avec la société SOCOTEC Équipements, sise 256, rue François Guise - ZAC du Grand Verger à CHAMBÉRY (73000) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

ARTICLE 4 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG24-01SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes - Lot n°4 : Installations de chauffage, avec la société APAVE EXPLOITATION France, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTE HÉLÈNE DU LAC (73800) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 2 000 € HT.

ARTICLE 5 : La durée du marché à intervenir débute à compter du 1er janvier 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure par le titulaire et pour une durée de trois (3) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Le Maire
Serge REVIAL

